

## Les démarches à suivre...

C'est la nature, l'importance et la localisation de votre projet qui déterminent le type de formalité à suivre.

### Le permis de construire (PC) et la déclaration préalable (DP)

Extension (en m <sup>2</sup> ) *	Demande administrative
Jusqu'à 5	Dispense ou DP (si hauteur > 12m)
De 5 à 20	DP ou PC (si secteur MH)
De 20 à 40	DP ou PC (en fonction du PLU)
Au delà de 40	PC

**Projet au delà de 170m<sup>2</sup>, extension comprise : PC**

\* surface d'emprise au sol ou surface de plancher

Avant d'entreprendre des travaux, renseignez-vous sur les formalités d'autorisation : DP ou PC.

Vous pouvez obtenir des renseignements auprès de votre mairie, du CAUE ou sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>

### Le recours à l'architecte

Généralement, il est obligatoire pour établir un projet de construction ainsi que la demande de permis de construire correspondante, sauf dans certains cas si vous êtes un particulier ou un représentant d'une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique.

### Le périmètre de protection des monuments historiques

Dans ce périmètre, nos conseils peuvent également vous aider dans vos démarches de projets auprès des Architectes des Bâtiments de France (ABF).

## D'autres organismes, à votre service!

### Aisne Habitat et Espace Info Energie

Des conseils pratiques sur la maîtrise d'énergie et les aides financières.

Tél : 03 23 26 73 50 / Site Internet : [www.aisne.com/-Habitat-](http://www.aisne.com/-Habitat-)

Adresse : 32, rue Marcellin Berthelot - BP37 02003 LAON CEDEX

### Fondation du Patrimoine

Pour la sauvegarde du petit patrimoine privé.

Tél : 03 44 86 20 87

Site Internet : [www.fondation-patrimoine.org](http://www.fondation-patrimoine.org)

Adresse : 2, promenade Saint-Pierre des Minimes  
60200 COMPIEGNE

### Maisons Paysannes de France

Pour la sauvegarde du patrimoine rural bâti et paysager.

Tél : 03 23 20 91 51

Site Internet : [www.picardie.maisons-paysannes.org](http://www.picardie.maisons-paysannes.org)

Adresse : 25, bis avenue de Laon - 02870 CREPY

### Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP)

Pour une bonne insertion des constructions aux abords des monuments protégés.

Tél : 03 23 23 53 54

Adresse : Hôtel du Petit-Saint-Vincent - 1, rue Saint-Martin  
02000 LAON

### CAUE de l'Aisne

34, rue Sérurier - 02 000 LAON

Tél : 03 23 79 00 03

Courriel : [caue02@orange.fr](mailto:caue02@orange.fr)

[www.caue02.com](http://www.caue02.com)



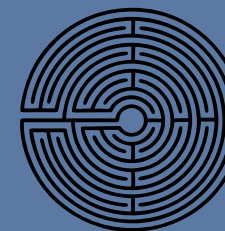
Conseil  
Architecture  
Urbanisme  
Environnement  
de l'Aisne

Plaquette réalisée par le CAUE de l'Aisne

Réfléchissons ensemble  
au projet qui vous convient



## Conseil aux particuliers



Conseil  
Architecture  
Urbanisme  
Environnement  
de l'Aisne

# Vous construisez, vous rénovez, vous plantez...

**Les architectes du CAUE de l'Aisne vous reçoivent gratuitement sur rendez-vous pour répondre à toutes vos questions. Sollicitez le conseil le plus en amont possible de votre projet.**

## > VOS INTERROGATIONS

Déclaration préalable, permis de construire, implantation, règles de voisinage, clôture, composition architecturale, insertion paysagère, vérandas, matériaux, couleurs, ravalement, droit, contraintes réglementaires, question d'ordre technique...

## > LES CONSEILS DU CAUE

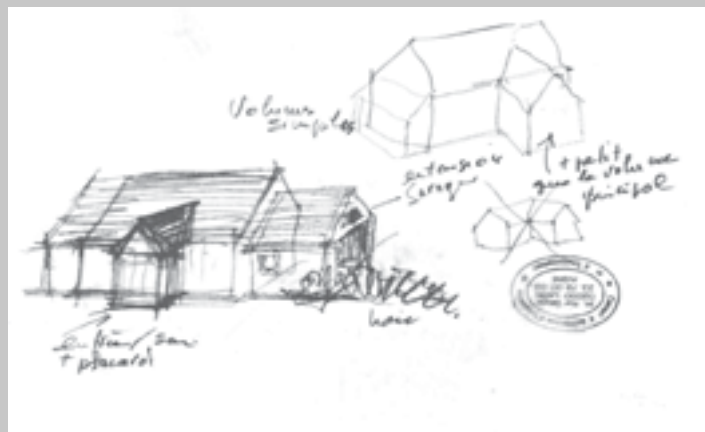
Le CAUE est à la disposition de tous les particuliers, constructeurs ou maîtres d'œuvres qui souhaitent des conseils en amont de tout acte de bâtir :

- choix des terrains,
- lecture des documents d'urbanisme,
- conseil sur l'implantation des bâtiments par rapport au site et à la parcelle (orientation, topographie, vues...),
- conseil sur les aspects extérieurs et l'organisation interne des espaces (volumes, circulation, lumière, plantations...)



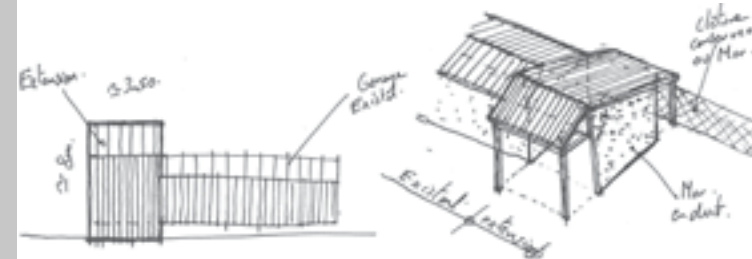
## Le conseil en architecture

Pour un entretien personnalisé avec un architecte conseil, téléphoner au CAUE au **03 23 79 00 03**, un rendez-vous vous sera alors proposé dans nos locaux à **Laon** ou en permanence à **Château-Thierry**. Deux architectes sont à votre disposition un jour par semaine : Hilcer CASTRO et Richard KASZYNSKI.

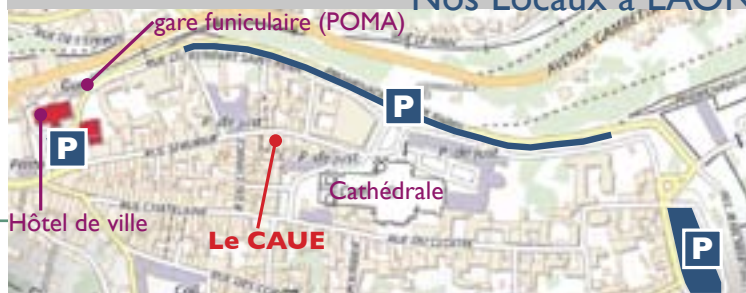


**Lors du rendez-vous avec notre conseiller, munissez-vous de tous les documents susceptibles d'éclairer votre projet :**

- documents d'urbanisme : *certificat, extraits du PLU ou de la carte communale disponibles en mairie,*
- documents graphiques : *plan de situation, extrait cadastral, plan des bâtiments,*
- illustrations : *schémas ou photographies permettant de comprendre le contexte du projet (terrain, constructions existantes, environnement proche et lointain...).*



## Nos Locaux à LAON



Le CAUE fournit les informations, les orientations, et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant, urbain ou rural, **sans toutefois pouvoir être chargé de la maîtrise d'œuvre.**

Statuts de l'association, article 2

